

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 8	L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire. Présentes : Mélanie ALPY, Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Lisa RUBILONI et Sandrine VALLET. Excusée : Elodie ROBBE Pouvoir : Elodie ROBBE donnant procuration à Mélanie ALPY Secrétaire de séance : Aurélie GRARD
Nombre de membres en exercice : 8	
Nombre de membres présents : 7	
Nombre de membres représentés : 1	
Date de convocation : 08/04/2023	
Début de séance : 20 h 40	
Fin de séance : 22 h 20	

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Aurélie GRARD est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023. Par 8 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :

Décision modificative n°1 / Budget Commune

Prêt pour financer la conduite d'eau alimentant « Saugeon »

Attribution d'une aide financière aux Scouts et guides de France

Attribution d'une aide financière aux élèves du collège Sainte Jeanne Antide pour leur voyage à Verdun - Struthof

Attribution d'une aide financière aux élèves de l'école Sainte Jeanne Antide pour leur voyage à Levier

Tarif ODP 2023 « Le Spot du Lac »

Tarif ODP 2023 « L'Echo du Lac »

- Autres points :

Urbanisme : droit de préemption

I. POINTS A DELIBERER

- Décision modificative n°1 / Budget Commune

Afin de payer la facture de Nina Courtois pour le site Internet du Camping, il convient de prendre une décision modificative du budget commune d'un montant de 180 €, correspondant à des illustrations supplémentaires apportées au site Internet.

Sur compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) – 180 €

Sur compte 2088 (Autres immobilisations incorporelles) + 180 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 du budget Commune.

○ **Prêt pour financer la conduite d'eau alimentant « Saugeon »**

Mme la 1^{ère} Adjointe rappelle que pour les besoins de financement de la conduite d'eau alimentant « Saugeon », il est opportun de recourir à un emprunt de 90 000 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 90 000 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'investissement lié à la conduite « Saugeon »

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2048

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 90 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/05/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : 4.12 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennement le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Attribution d'une aide financière aux scouts et guides de France

Mme le Maire expose la demande d'aide financière du responsable Groupe Guy de Larigaudie des Scouts et guides de France. Un enfant de Saint-Point-Lac est concerné. Une participation annuelle de 50 € par enfant du village est demandée. Mme la 1^{ère} adjointe rappelle qu'une équipe d'une quinzaine de scouts a procédé le samedi 8 avril au nettoyage du camping et de l'aire de camping-cars. Mme le Maire propose d'aligner le montant de la participation individuelle sur celui de l'aide versée au football-club de Vaux, soit 30 €, et d'y adjoindre une aide supplémentaire de 400 € pour le travail effectué au camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une aide financière de 430 € aux scouts et guides de France.

Attribution d'une aide financière aux élèves du collège Sainte Jeanne Antide

Mme le Maire expose la demande d'aide financière de la directrice de l'école et du collège Sainte Jeanne Antide à Labergement-Sainte-Marie pour le voyage scolaire des élèves de 4^{ème} à Verdun – Struthof du 15 et 16 mai 2023.

Un élève de Saint-Point-Lac est concerné par ce voyage. Mme Mélanie ALPY, maman de l'enfant s'est retirée. Il est proposé une aide de 30 € pour un coût total de 230 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 votes « pour », 2 votes « contre » et 1 abstention, VALIDE le versement d'une aide financière de 30 € pour le voyage scolaire de cet élève.

Attribution d'une aide financière aux élèves de l'école Sainte Jeanne Antide

Mme le Maire expose la demande d'aide financière de la directrice de l'école et du collège Sainte Jeanne Antide à Labergement-Sainte-Marie pour le voyage scolaire des élèves de grande section / CP à Levier au Camp de vacances « Les Fauvettes » du 2 au 3 mai 2023.

Un élève de Saint-Point-Lac est concerné par ce voyage. Il est proposé une aide de 10 € pour un coût total de 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 votes « pour », 2 votes « contre » et 1 abstention

VALIDE le versement d'une aide financière de 10 € pour le voyage scolaire de cet élève.

Tarif d'occupation du domaine public 2023 pour l'association « L'Echo du Lac »

Mme le Maire expose la demande de l'association « L'Echo du Lac » pour occuper le domaine public pour son activité de snacking.

Après consultation de l'Association des Maires de France, il est proposé de revoir le tarif de l'AODP. Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et des principes jurisprudentiels qui s'y rapportent, le Conseil municipal retient le principe d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction d'une part fixe et d'une part variable. Ce principe est en vigueur sur les bases nautiques des Grangettes et de Malbuisson.

La part fixe doit correspondre à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée. La part variable doit être déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public (dans le cas des bases nautiques, il s'agit d'un pourcentage sur le chiffre d'affaire). La part variable n'est pas retenue cette année.

Il est proposé de baser le calcul du montant de la part fixe sur le tarif appliqué au camping municipal pour les emplacements dits des « saisonniers », à savoir 1 730 € pour 100 m², ramené à 1 500 € / 100 m² pour les AODP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 votes « pour » et 2 abstentions

VALIDE le tarif de 4 500 € pour l'occupation du domaine public 2023 pour l'association « L'écho du Lac ».

Il est proposé d'autoriser l'installation de l'Algeco® à destination du stockage lié à l'activité. L'an dernier celui-ci a été retiré très tardivement (décembre 2022). C'est pourquoi une caution de 500 € est instaurée pour que l'enlèvement soit effectif au plus tard le 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 votes « pour », 3 votes « contre » et 1 abstention

VALIDE la caution de 500 € qui sera restituée après retrait de l'Algeco® au 31 octobre 2023.

Tarif d'occupation du domaine public 2023 « Le Spot du Lac »

Mme le Maire expose la demande de M. BAVREL Brian pour occuper le domaine public pour son activité de location de bateaux électriques sans permis, pédalos, paddles, canoës.

La demande est faite pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023.

Comme pour l'Echo du Lac, il est proposé un tarif de 1 500 € pour 100 m² pour la part fixe. Cette année, la part variable sera exemptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tarif de 1 500 € pour l'occupation du domaine public 2023 pour « Le Spot du Lac ».

II. AUTRES POINTS

○ Droit de préemption urbain

Mme le Maire expose au conseil municipal que des notaires ont saisi la commune afin de savoir si elle souhaitait exercer son droit de préemption sur des maisons d'habitation en vente.

Vente de Mme Mélanie ALPY à M. Eric PACQUELET (34, rue du Saugeon)

Vente de M. Laurent LEHNERT à ROK SAS (14, rue du Château)

Pour ces deux ventes, la commune ne préempte pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.



Mme Le Maire, Patricia FAGIANI

Mme la secrétaire de séance, Aurélie GRARD

